

Charte des premiers répondants du canton de Fribourg

Introduction :

En cas d'arrêt cardiaque, une victime perd environs 10% de chance de survie à chaque minute si aucune mesure de réanimation n'est entreprise. Dans cette situation, l'espoir de survie devient extrêmement faible si rien n'a été entrepris avant l'arrivée des services de secours professionnels. Le réseau de premiers répondants du canton de Fribourg a pour but de renforcer les premiers maillons de la « chaîne de survie », à savoir les manœuvres basiques de réanimation et la défibrillation semi-automatique avant l'arrivée de l'ambulance. Ce réseau, qui se destine essentiellement aux situations d'arrêts cardiaques, se base sur le principe **du prompt secours de proximité**. Le réseau de premiers répondants ne remplace en aucun cas les services de secours pré-hospitaliers existants (ambulance, SMUR, hélicoptère de sauvetage).

Eléments de la Charte :

- Toute personne majeure au bénéfice d'une formation BLS-AED certifiée SRC en cours de validité et répondant aux critères fixés par le concept cantonal des premiers répondants* peut s'inscrire sur l'application Momentum Fribourg et devenir premier répondant BLS. Pour être effective, l'inscription doit d'abord être validée par la Fondation Fribourg Cœur.
- Le premier répondant** s'engage à porter secours à toute personne dans le besoin, sans considération de sexe, d'âge, d'appartenance religieuse, sociale ou culturelle.
- L'activité de premier répondant est basée sur le bénévolat. Aucune rémunération financière ne pourra être exigée.
- **Le premier répondant est astreint au secret médical. Il devra faire preuve d'une discrétion absolue concernant l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance durant ses engagements.**
- L'application Momentum permet au premier répondant d'être informé lorsque la centrale 144 FR identifie une situation d'arrêt cardiaque potentiel. Le premier répondant peut sélectionner la zone géographique pour laquelle

il souhaite recevoir les alarmes. En cas d'intervention dans la zone sélectionnée, le premier répondant reçoit un message contenant le lieu approximatif et le temps de réponse estimé de l'ambulance. S'il pense pouvoir être plus rapidement sur place que l'ambulance, il peut s'annoncer disponible par le biais de l'application. L'application accepte ou refuse la demande du premier répondant selon des paramètres par défaut (position géographique, nombre maximum de premiers répondants acceptés par catégories). S'il est accepté, le premier répondant reçoit les informations supplémentaires (adresse précise, compléments d'informations).

- Le premier répondant accepte d'être géolocalisé par l'application Momentum lorsqu'il s'annonce disponible pour une intervention. La géolocalisation est activée uniquement lorsque le premier répondant s'annonce disponible. Le reste du temps, aucune géolocalisation n'est activée.
- Lors d'une intervention, le premier répondant se rend sur place par ses propres moyens (excepté pour les services de Police). **Malgré la notion d'urgence, le premier répondant n'a pas le droit de déroger aux règles de circulation en vigueur.** La Fondation Fribourg Cœur ou la centrale sanitaire 144 FR ne peuvent en aucun cas être tenues responsables en cas d'infraction à la loi sur la circulation routière ou d'accident. Le conducteur assume pleinement la responsabilité de sa conduite.
- Le premier répondant doit porter secours dans la mesure de ses connaissances et de ses compétences. Le premier répondant n'est généralement pas un professionnel de la santé, les compétences que l'on attend de lui sont celles d'un sauveteur BLS-AED laïc, à savoir effectuer les gestes basiques pour sauver la vie en attendant l'arrivée des secours professionnels.
- Le premier répondant BLS-AED n'a aucune autonomie médicale. Il ne peut ni administrer, ni prescrire de médicament.
- Dès que les services de secours professionnels sont arrivés sur place, le premier répondant doit se référer aux directives des ambulanciers.
- Après chaque intervention, le premier répondant doit participer au suivi qualité. Pour cela, il doit remplir le formulaire post-intervention mis à disposition par la Fondation Fribourg Cœur.
- Le premier répondant a, en tout temps, la possibilité de recourir à un soutien psychologique s'il en ressent le besoin (pour autant que la détresse psychologique soit en lien avec la fonction de premier répondant). En cas de nécessité, le premier répondant peut contacter la centrale sanitaire 144 FR sur le numéro administratif suivant : +41 26 304 21 25.
- Lors des interventions, le premier répondant doit, dans la mesure du possible, être identifié en portant soit la chasuble, soit le brassard mis à disposition par la Fondation Fribourg Cœur.

- Il est de la responsabilité du premier répondant de se tenir à jour sur les normes de réanimation en vigueur et sur l'évolution du réseau cantonal fribourgeois. Pour cela, le premier répondant pourra consulter la rubrique News sur l'application Momentum et participer aux séances d'informations que la Fondation Fribourg Cœur organisera au besoin.
- Le premier répondant a le droit d'arrêter son engagement dans le réseau quand il le souhaite. Il peut se désinscrire directement dans l'application Momentum.
- La Fondation Fribourg Cœur dispose d'une assurance RC pouvant couvrir le premier répondant pour ses actes sur le lieu d'intervention. Cette assurance ne couvre pas le premier répondant pour son déplacement jusqu'au lieu d'intervention. Cette assurance s'applique uniquement en cas d'absence de couverture RC du premier répondant.
- Le premier répondant doit être vacciné contre le tétanos et l'hépatite B. En acceptant les conditions générales, le premier répondant atteste être vacciné contre le tétanos et l'hépatite B. Il est de la responsabilité du premier répondant de maintenir ces deux vaccins à jour. Si le premier répondant ne souhaite pas faire l'un ou l'autre de ces vaccins, il doit contacter la Fondation Fribourg Cœur et transmettre à cette dernière une décharge signée.
- La Fondation Fribourg Cœur ou la centrale 144 FR se réservent le droit d'exclure un premier répondant du réseau sans devoir en justifier les motifs.
- En cas de non-respect des éléments ci-dessus ou en cas de comportement déplacé, voire répréhensible de la part d'un premier répondant, la Fondation Fribourg Cœur ou la centrale 144 FR se réservent le droit d'exclure un premier répondant du réseau, et le cas échéant de le dénoncer à l'autorité compétente.
- Cette présente charte peut en tout temps être modifiée et/ou complétée par la Fondation Fribourg Cœur. En cas de modification du présent document, un message sera envoyé à chaque premier répondant par le biais de l'application Momentum. L'entrée en vigueur des modifications se fera 3 jours après la notification.

Cette charte est établie par la Fondation Fribourg Cœur à Fribourg, le 13 février 2017.

*le concept des premiers répondants du canton de Fribourg a été établi par la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS, en collaboration avec la Fondation Fribourg Cœur et la centrale 144 FR. Ce document de référence est disponible sur le site internet de la DSAS et sur celui de la Fondation Fribourg Cœur.

**l'usage du masculin a comme seul but d'alléger le texte